

## PROJET D'ADRESSAGE DES RUES ET DES HABITATIONS

La municipalité de Vendes a engagé début mars 2021 un projet d'adressage de la commune. L'adresse est la base de la navigation de nombreux organismes en permettant la localisation des habitations, des entreprises ou encore des services publics. Le projet répond donc à **des enjeux forts** :

- Améliorer l'efficacité des interventions des secours.
- Faciliter la délivrance du courrier et les livraisons de colis.
- Permettre l'accès à certains services comme la Fibre par exemple.
- Se repérer au quotidien.

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment. Pour répondre à tous ces enjeux, la commune a décidé de normaliser son adressage. Cela nécessite de **dénommer** les voies, et **numéroter** les habitations.

### Format de la nouvelle adresse :



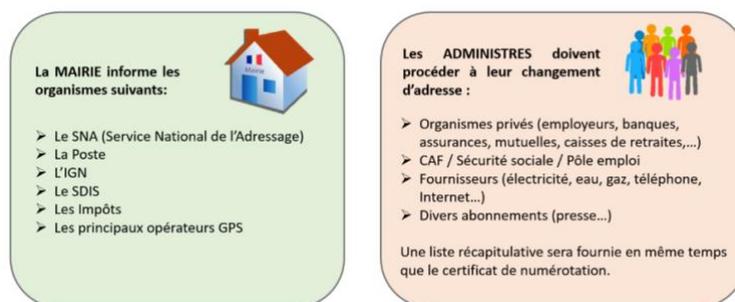
### Le cadre

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

### La démarche : nous procéderons en 4 étapes :

1. Diagnostic des voies de la commune, identification des voies à créer, des habitations à numéroter et propriétaires concernés.
2. Nominatation des voies et choix de la numérotation des habitations.
3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies.
4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.



### Quels impacts pour vous ?

Une fois les noms de rues et numéros d'habitations définitifs, nous vous informerons de votre nouvelle adresse, de manière à ce que vous communiquiez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs (organismes publics et privés, banques, opérateurs, etc). Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

Nous vous informerons plus précisément de toutes les démarches à accomplir et vous accompagnerons dans la réalisation en temps utile.